



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 2 AOUT 2016

SPÉCIAL N° 3 - AOUT 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE Secrétariat Général DCT - BAT

- Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de contournement routier de Bram, porté par le Conseil Départemental de l'Aude, et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bram 1

- Arrêté préfectoral déclarant cessibles au profit de l'Etat représenté par la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) les emprises nécessaires à la réalisation du projet d'amélioration de la bifurcation des autoroutes A61-A9, et portant transfert de gestion 17



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Direction des collectivités et du territoire
Bureau de l'administration territoriale

ARRETE PREFECTORAL

déclarant d'utilité publique le projet de contournement routier de Bram, porté par le Conseil Départemental de l'Aude, et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bram;

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 27 avril 2015 par laquelle l'assemblée délibérante du Conseil Départemental de l'Aude autorise son président à solliciter du Préfet de l'Aude l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Bram, parcellaire et préalable à la demande d'autorisation unique au titre des installations, ouvrages, travaux et aménagements (iota) valant également demande de dérogation au titre des espèces protégées ;
- VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 juin 2015, établi par le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, tenue en application de l'article R.123-23 du code de l'urbanisme et portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bram ;
- VU l'avis du 31 août 2015 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon, consulté en sa qualité d'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- VU la décision n° E16000024/34 du 7 mars 2016 de Madame le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Louis SERÈNE fonctionnaire de l'équipement, retraité en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2016 prescrivant l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du PLU de Bram, parcellaire et préalable à la demande d'autorisation unique au titre des installations, ouvrages, travaux et aménagements (iota) valant également demande de dérogation au titre des espèces protégées ;
- VU le dossier d'enquête publique ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

VU la procédure d'enquête publique qui s'est déroulée du 05 avril 2016 au 06 mai 2016 inclus ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur se prononçant favorablement sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du PLU de Bram, le parcellaire et sur la loi sur l'eau avec une réserve ;

VU la délibération en date du 24 juin 2016 par laquelle l'assemblée délibérante du département de l'Aude s'est prononcée par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet conformément aux dispositions des articles L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L126-1 du code de l'environnement et a confirmé ses engagements permettant de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur ;

VU le document annexé qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux ;

VU le courrier du Président du Conseil Départemental daté du 29 juin 2016 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet de contournement de Bram ;

VU la délibération en date du 25 juillet 2016 par laquelle le Conseil Municipal de Bram s'est prononcé sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune ;

CONSIDERANT au vu des différentes pièces du dossier et du document de motivation joint au présent arrêté, que les avantages attendus de cette opération sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer, l'opération ayant pour but de permettre d'améliorer la sécurité routière et de faciliter la circulation dans le centre du village ;

CONSIDERANT que les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Bram ne sont pas compatibles avec la réalisation de l'opération susvisée et qu'il y a lieu de le modifier ;

QU'EN CONSEQUENCE, la déclaration d'utilité publique du projet peut ainsi être prononcée ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice du Conseil Départemental de l'Aude, les acquisitions et les travaux nécessaires à la réalisation du projet de contournement routier de Bram, conformément au plan général des travaux (annexe 1) et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération (annexe 2), annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Bram, conformément au dossier d'enquête susvisé.

ARTICLE 3 :

Le Département de l'Aude, en sa qualité de maître d'ouvrage, est autorisé à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le maître d'ouvrage devra, s'il y a lieu, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L.123-24 à L.123-26, et L.352-1 du code rural et de la pêche maritime.

En outre et conformément aux dispositions de l'article R122-14 du code de l'environnement, il sera tenu de mettre en œuvre les mesures compensatoires définies dans l'étude d'impact du projet (pages 165 à 220) afin d'éviter, réduire et compenser les effets négatifs de l'opération sur l'environnement ou la santé humaine, synthétisées en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché pendant deux mois en mairies de Bram et Montréal. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la préfecture.

Mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté et ses annexes sont également consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aude <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique « Publications »/ Les enquêtes publiques / dossiers complets (hors ICPE) / Enquêtes diverses.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02)

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, les maires de Bram et Montréal et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 27 JUL. 2016

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale


Marie-Blanche BERNARD

Document accompagnant l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet de contournement routier de BRAM.

La déclaration de projet peut être consultée auprès des services du Département de l'Aude
Direction des Routes et des Transports – allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE cedex 9.

1 PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de contournement de l'agglomération de BRAM se situe sur le territoire de la commune de BRAM et empiète sur une parcelle située sur le territoire de la commune de MONTREAL.

La commune de BRAM est traversée par deux routes départementales.

La RD 4 qui part du carrefour des RD 623 (Limoux/Castelnaudary) et 119 (Foix/Pamiers/Carcassonne), emprunte le carrefour desservant l'Autoroute A61 (Narbonne/Toulouse), traverse BRAM et rejoint la RD 6113 (Ancienne RN 113 Marseille/Bordeaux) ;

La RD 33 (Castelnaudary/Carcassonne) qui connaît un fort trafic dans la traversée de BRAM avec plus de 5 000 véhicules/jour en moyenne.

Afin d'éviter le passage des poids lourds, notamment en transit, en secteurs urbanisés et en particulier dans le centre ancien du village, il a été décidé de créer un contournement de l'agglomération en secteur non urbanisé (zone agricole et paysagère) afin d'assurer la liaison de la route départementale n° 33 à la route départementale n° 4.

Cette voie de liaison devrait permettre d'améliorer les conditions de circulation dans la traversée de l'agglomération de la commune de Bram.

Les aménagements prévus sont les suivants :

- Un recalibrage de la voie existante du chemin de Buzerens, sur une longueur de 534 m avec une largeur de chaussée de 6,50 m, 2 accotements de 1 m et un fossé pluvial entre la RD 33 et la rue des fleurs (partie ouest du projet).
- Une nouvelle voie de circulation en terrain naturel entre la rue des Fleurs et la RD 4 sur une longueur de 1164 ml comprenant :
 - une chaussée d'une largeur de 6,50 m ,
 - deux accotements de 2,50 m de part et d'autre de la chaussée,
 - une piste cyclable d'une largeur de 3 mètres,
 - des noues de part et d'autre de la voie, assurant la rétention et l'évacuation des eaux pluviales ainsi que la compensation des volumes de remblais dans la traversée de la zone inondable de la Preuille.
- Le raccordement à la RD 4 et à la RD 33 par deux carrefours giratoires ;
- L'aménagement du carrefour de la rue des Fleurs avec la nouvelle voie et le Chemin de Buzerens ;
 - des ouvrages visant à garantir la transparence hydraulique de la nouvelle voie ;
- Des aménagements paysagers ;
- Des mares à amphibiens en compensation à la destruction d'habitats naturels.

II ENQUÊTE PUBLIQUE

La procédure d'enquête publique s'est tenue du 05 avril 2016 au 06 mai 2016 et a porté sur la déclaration d'utilité publique, l'enquête préalable à la demande d'Autorisation requise au titre du Code de l'Environnement (Eau et Milieux Aquatiques), l'enquête relative à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Bram, la cessibilité des parcelles nécessaires à l'aménagement du projet.

Elle a donné lieu à un avis favorable pour l'ensemble des procédures réalisées, assorti d'une réserve relative au planning des travaux sur les volets utilité publique et loi sur l'eau et de recommandations.

III PRINCIPALES RAISONS ET CONSIDÉRATIONS SUR LESQUELLES LA DÉCISION EST FONDÉE.

Le projet envisagé par le Conseil Départemental de l'Aude, soumis à la concertation publique du 15 septembre 2014 au 15 octobre 2014 se situe au Nord-est de l'agglomération de BRAM, au Sud du « Canal du Midi » et de la rivière la « Preuille », il a pour but de relier en dehors des zones urbanisées, la RD 33 à la RD4.

Le projet d'aménagement retenu permet de répondre aux objectifs suivants :

- prendre en compte l'augmentation du trafic
- assurer la sécurité du trafic, notamment par la création de giratoires.
- contribuer à la fluidité du trafic actuel et futur

IV LES EFFETS NÉGATIFS

Dans le cadre des études techniques, environnementales et paysagères, plusieurs variantes ont été élaborées en tenant compte des contraintes du site, des possibilités techniques et du coût financier. La solution retenue présente les meilleurs avantages du point de vue de l'environnement et du paysage.

Pour ces raisons peu d'effets négatifs sont à dénombrer.

Les effets négatifs du projet seront temporaires, durant la période du chantier.

V CONCLUSIONS

Les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social et d'ordre environnementaux et les atteintes éventuelles à d'autres intérêts publics ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt que présente le projet.

La délibération du 24 juin 2016 de l'assemblée délibérante du Conseil Départemental de l'Aude permet de lever intégralement la réserve émise par le commissaire enquêteur sur les volets utilité publique et loi sur l'eau.

Pour toutes ces raisons, l'utilité publique du projet de contournement routier de Bram est justifié.

La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bram peut être prononcée.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

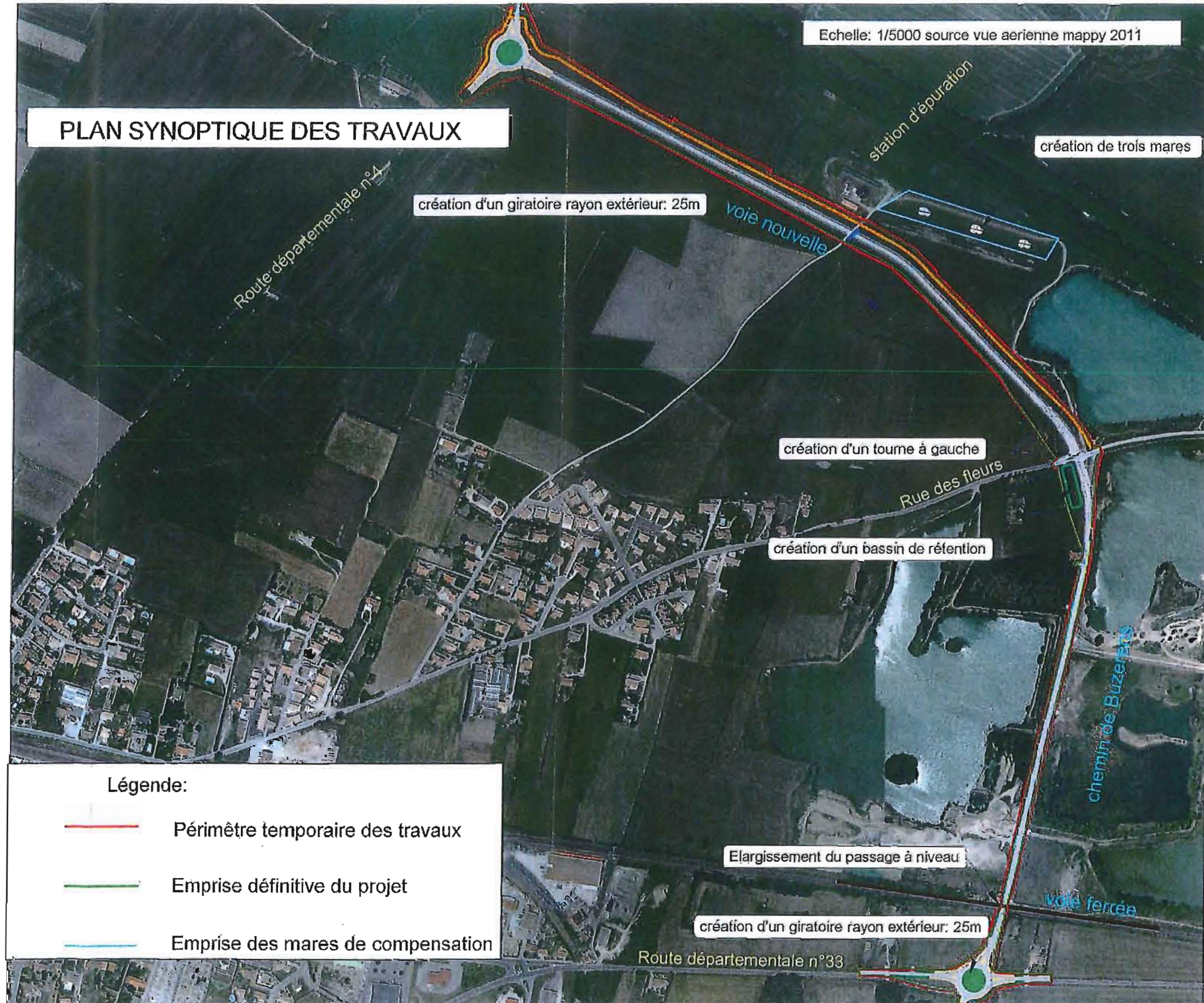


Marie-Blanche BERNARD

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Carcassonne, le 27 JUIL. 2016
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD



Phase travaux					
Thématique	Effets	Mesures	Effets de la mesure	Modalités de mise en œuvre et de suivi	Coût
Climat	Aucun effet spécifique	Aucune mesure à mettre en œuvre			
Topographie - Géologie	Risque de pollution et d'entraînement de MES dans le cadre de l'extraction de matériaux pour l'aménagement des dispositifs d'assainissement	cf. Mesures relatives à la qualité des eaux en phase chantier ci-après			
	Risque d'introduction et de dissémination d'espèces invasives par l'apport de matériaux extérieurs	cf. Mesures relatives au milieu naturel ci-après			
Qualité des eaux	Risque d'entraînement de MES dans le milieu receveur avec dégradation de la qualité des eaux en cas de fortes pluies suite aux terrassements	Réalisation des ouvrages de rétention et des organes de vidange préalablement aux travaux de terrassement	Permettre la décantation des eaux et l'interception éventuelle d'une pollution accidentelle avant rejet dans le milieu naturel	Définition des modalités et respect des engagements à la charge des entreprises travaux/ Formaliser au sein des Dossier de Consultation des Entreprises afin que ces mesures soient contractuelles.	Intégré dans le coût des entreprises
		Pas d'intervention sur les axes d'écoulement des eaux lors des épisodes pluvieux			
	Mise en place d'un barrage filtrant dans le cas de travaux réalisés en présence d'un écoulement	Limiter la turbidité des eaux			
	Risque de pollution accidentelle des engins de chantier	Veille au bon état des engins			
		Récupération, stockage et évacuation des huiles et hydrocarbures	Limiter le risque de pollution accidentelle des sols et des eaux		
	Stationnement, entretien, ravitaillement et nettoyage des engins effectués sur des aires aménagées à cet effet				
	Intediction du stationnement prolongé des engins de chantier en dehors des aires aménagées				
	Risque de relargage de fleurs de ciment engendrant une pollution accidentelle	Création d'une aire de lavage pour tout matériel souillé de béton	Eviter les rejets des laitances de béton dans le milieu		

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Châteauneuf, le 27 JUL. 2016
Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation
Le Maire Général de la Préfecture
Marie-Blanche BERNARD

Phase travaux					
Thématique	Effets	Mesures	Effets de la mesure	Modalités de mise en œuvre et de suivi	Coût
	Risque de pollution après chantier par les déchets en phase travaux	Remise en état du site (enlèvement matériaux, nettoyage général des aires de circulation, de stationnement et d'entreposage)	Eviter le risque de pollution après la phase travaux	Evacuation des déchets en décharge contrôlée de tous les résidus de curage et de nettoyage Visite du site par les équipes du Conseil général de l'Aude ou par un responsable environnement à la fin des travaux	
Habitats/Faune/Flore	Risque d'atteinte au milieu naturel (pollution, altération, destruction)	Désignation d'un assitant environnemental	Veiller à l'application des mesures prévues dans le cadre des travaux Etablir des préconisations utiles pour assurer l'efficacité des mesures	Ecologue ayant bonne connaissance des habitats et des groupes représentés, compétent en matière de génie écologique et de travaux routiers Désignation avant démarrage des consultations travaux Participation au montage du Dossier de Consultation des Entreprises Sensibilisation et conseil auprès des intervenants Visite de chantier mensuelle Réalisation d'un état des lieux initial et final	8 000 €/an (sur toute la période du chantier)
		Suivi de la mortalité animale	Vérifier l'impact du projet et l'efficacité des mesures Adaptation si nécessaire des mesures prévues Valoriser et capitaliser les données scientifiques	Recensement des animaux morts sur 4 ans 12 visites annuelles réparties sur 3 saisons avec bilans et rapport final	28 000 €
		Suivi des amphibiens	Vérifier l'impact du projet et l'efficacité des mesures Adaptation si nécessaire des mesures prévues Valoriser et capitaliser les données scientifiques	Recensement des amphibiens selon les mêmes modalités qu'en 2013 Bilans annuels et rapport final 3 passages après la mise en service (N+1, N+3 et N+5)	8 500 €
		Suivi des oiseaux		Recensement du peuplement d'oiseaux nicheurs selon les mêmes modalités qu'en 2013 et 2014 Mesure des évolutions par rapport à l'état initial Bilans annuels et rapport final Passages pendant les travaux (année N) puis 3 fois après la mise en service	11 700 €

Phase travaux

Thématique	Effets	Mesures	Effets de la mesure	Modalités de mise en œuvre et de suivi	Coût
				(N+1, N+3 et N+5)	
		Suivi des chiroptères	Vérifier l'impact du projet et l'efficacité des mesures Adapter si nécessaire les mesures Valoriser et capitaliser les données scientifiques.	Recensement des Chiroptères par écoutes sur 3 stations en période estivale (2 nuits) pendant 3 ans. Mesure des évolutions par rapport à l'état initial. Bilans annuels et rapport final.	9 000 € pour la totalité des 3 années
		Suivi des espèces végétales invasives	Vérifier l'impact du projet et l'efficacité des mesures Adaptation si nécessaire des mesures prévues Valoriser et capitaliser les données scientifiques	Sensibilisation des entreprises à respecter les préconisations de la plaquette réalisée en Languedoc-Roussillon sur ce sujet Vérification de la présence d'espèces invasives dans les emprises des travaux. Proposition et suivi des mesures pour leur enlèvement Bilans annuels et rapport final Passages pendant les travaux et après la mise en service pendant deux ans : 1ère année et N + 3	3 800 €
Risque d'introduction et de diffusion d'espèces végétales invasives		Contrôle et nettoyage sur site sécurisé des engins de chantier	Prévenir et limiter le risque d'introduction et de diffusion d'espèces végétales invasives	Définition des modalités et respect des engagements à la charge des entreprises travaux/ Formaliser au sein des Dossier de Consultation des Entreprises afin que ces mesures soient contractuelles.	Intégré dans le coût des entreprises
		Contrôle des sites de stockage, terres et matériaux stockés, zones terrassées et destruction en cas de découverte			

Phase travaux					
Thématique	Effets	Mesures	Effets de la mesure	Modalités de mise en œuvre et de suivi	Coût
	Risque de dérangement des espèces animales	Respect des périodes de vulnérabilité de la faune sauvage terrestre	Réduire au maximum les risques de dérangement et de mortalité associée pendant les travaux	Travaux de suppression d'habitats de repos et de reproduction d'espèces protégées (végétation y compris platanes, fossés, ruines et talus) réalisés entre mi septembre et fin octobre. Travaux au niveau du Chemin de Buzerens réalisés entre mi-août et mi-mars	
		Protection des zones sensibles (protection des platanes)	Préserver l'intégrité des habitats et des espèces de toute altération ou destruction directe et indirecte pendant les travaux.	Mise en place de ces dispositifs sera effectuée par l'entreprise en présence de l'assistant environnemental. Réalisation avant le démarrage des travaux	7 500 €
	Risque de mortalité d'animaux cavernicoles	Démontage des platanes par morceaux par des grimpeurs élagueurs	Préserver les espèces cavernicoles dans les platanes Eviter la mortalité d'animaux cavernicoles lors de l'abatage de 21 platanes.	Sous contrôle de l'assistant environnemental Contrôle préalable de l'occupation éventuelle des cavités Assitant environnemental guide les travaux d'élagage	Démontage de 21 platanes : 16000 € Intervention Chiroptérologue : 5000 €
	Destruction ou altération d'habitats d'espèces de faune Risque de dérangement et de mortalité des amphibiens	Création d'un nouveau fossé ou d'une pièce d'eau temporaire en continuité avec le fossé restant et avant le comblement de la partie actuelle	Préserver les amphibiens dans le fossé à supprimer	Création dès le premier été à compter des autorisations (à partir de juillet) Délai de deux mois avant comblement du fossé restant (hors période de reproduction de mars à juin)	Intégré dans le coût des entreprises
	Risque de dérangement des oiseaux nicheurs	Mise en place d'un écran visuel de type "brandes" Mise en place d'une haie à feuillage persistant	Eviter le dérangement d'oiseaux nicheurs sensibles au moment des travaux et après la mise en service.	Avant le démarrage des travaux au niveau du chemin de Buzerens. Entre mi-août et mi-mars pour la brande. Entre mi novembre et fin février pour les plantations.	Fourniture et mise en place d'écran de type « brandes » de 2 mètres de haut et 3 cm d'épaisseur sur 700 m de long : 8 500 € Fourniture et mise en place de végétaux avec paillage et protection anti rongeur sur 700 m de long : 6 300 €
	Risque de pollution portant atteinte à la qualité des milieux naturels	Mise en place des aires aménagées (engins de chantier) à plus de 50 m des gravières ou de toute zone humide	Réduire les risques de pollutions pour les milieux naturels	Définition des modalités et respect des engagements à la charge des entreprises travaux/ Formaliser au sein des Dossier de Consultation des Entreprises afin que ces mesures soient contractuelles.	Intégré dans le coût des entreprises
		Mise en place de dispositifs de collecte des déchets (ménagers et autres)			
		Arrosage des pistes en période sèche et ventée	Limiter l'envol de poussières		

Phase travaux

Thématique	Effets	Mesures	Effets de la mesure	Modalités de mise en œuvre et de suivi	Coût
Paysage	Aucun effet	Aucune mesure à mettre en œuvre			
Archéologie	Risque de mise à jour de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique Réalisation de fouilles archéologiques préventives	Recenser de potentielles sensibilités ou contraintes pour l'implantation du projet	Diagnostic archéologique et fouilles préventives d'ores et déjà été réalisés (2014).	
Activités agricoles	Gêne pour l'accès aux parcelles agricoles	Maintien de l'accès aux parcelles agricoles pour les exploitants agricoles	Limiter les nuisances des travaux (circulation engins) sur les activités agricoles	Modalités définies en concertation avec les exploitants agricoles.(définition des chemins d'accès) information sur les délais et le phasage des travaux	Intégré dans le coût des entreprises
Réseaux	Risque sécurité personnel et intégrité des réseaux	Respect de la réglementation et mesures spécifiques en fonction des recommandations des gestionnaires	Eviter et réduire le risque pour le personnel travaux et garantir l'intégrité des réseaux pendant la phase chantier	Définition des modalités et respect des engagements à la charge des entreprises travaux/ Formaliser au sein des Dossier de Consultation des Entreprises afin que ces mesures soient contractuelles. Contact avec les gestionnaires de réseaux (DT/DICT)	
Déplacements et Infrastructures	Gêne à la circulation sur voiries principales et secondaires	Maintien des accès aux riverains et aux installations existantes Mise en place d'un itinéraire de déviation	Réduire la gêne aux riverains et aux usagers	Modalités définies en concertation avec la commune de Bram et les riverains	
		Mise en place de bacs de lavage de roues	Garantir la propreté et la sécurité des voies d'accès au chantier	Définition des modalités et respect des engagements à la charge des entreprises travaux/ Formaliser au sein des Dossier de Consultation des Entreprises afin que ces mesures soient contractuelles.	
	Perturbation du trafic ferroviaire	Etablissement d'un phasage travaux au niveau du passage à niveau	Eviter les perturbations sur le trafic ferroviaire Sécuriser les interventions aux abords de la voie ferrée	Modalités définies en concertation avec le gestionnaire de la voie ferrée RFF et SNCF	
Urbanisme et servitude	Compatibilité du projet	cf. Partie MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BRAM			
Risques inondations et technologiques	Risque pour la sécurité des personnes en cas d'épisode pluvieux	Mise en place d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)	Garantir la sécurité des ouvriers en phase chantier	Définition des modalités et respect des engagements à la charge des entreprises travaux/ Formaliser au sein des Dossier de Consultation des Entreprises afin que ces mesures soient contractuelles.	Intégré dans le coût des entreprises

Phase travaux					
Thématique	Effets	Mesures	Effets de la mesure	Modalités de mise en œuvre et de suivi	Coût
Bruit	Gêne et nuisances sonores pour les riverains	Respect de la réglementation en matière d'émissions sonores	Limiter les émissions sonores en phase chantier et réduire la gêne occasionnée pour les riverains	Définition des modalités et respect des engagements à la charge des entreprises travaux/ Formaliser au sein des Dossier de Consultation des Entreprises afin que ces mesures soient contractuelles.	
Air	Risque de pollutions (poussières, etc)	Arrosage des pistes en période sèche Bachage des chargements de matériaux Stockage des matériaux à l'abri des vents Nettoyage des accès	Réduction des émissions de poussières et des pollutions dans l'air	Définition des modalités et respect des engagements à la charge des entreprises travaux/ Formaliser au sein des Dossier de Consultation des Entreprises afin que ces mesures soient contractuelles.	

Phase exploitation					
Thématique	Effets	Mesures	Effets de la mesure	Modalités de mise en œuvre et de suivi	Coût
Climat	Aucun effet spécifique	Aucune mesure à mettre en œuvre			
Topographie et géologie	Risque de pollution avec les matériaux utilisés	Réutilisation, si possible, des excédents de matériaux issus des déblais pour les secteurs nécessitant des remblais Contrôle strict des matériaux d'apport	Réduction du risque de pollution des sols	Définition des modalités et respect des engagements à la charge des entreprises travaux/ Formaliser au sein des Dossier de Consultation des Entreprises afin que ces mesures soient contractuelles.	Intégré dans le coût des entreprises
Eaux souterraines	Aucun effet de rabattement de nappe	Aucune mesure spécifique			
	Effet marginal sur la recharge de la nappe	Aucune mesure spécifique			
	Risque de pollution par infiltration des eaux	Pas d'étanchéification des ouvrages de rétention	Réduire le transfert de pollution des eaux en utilisant les capacités auto-épuratrices des sols	Définition des modalités et respect des engagements à la charge des entreprises travaux/ Formaliser au sein des Dossier de Consultation des Entreprises afin que ces mesures soient contractuelles.	Intégré dans le coût des entreprises
Eaux superficielles	Modification des débits	Mise en place de noues et de bassin de rétention	Réduction et écrêtement des débits d'apport par la collecte des eaux au niveau des noues et du bassin de rétention	Visite de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation (pelouse, plantations arbustives ou arborées) Vérification du dispositif de vidange en sortie du bassin de rétention Visite de contrôle approfondi intervention décennale dans le cadre d'une optimisation des aménagements : stabilité des talus (tassements ou glissements éventuels) état général des ouvrages en béton (réseau d'assainissement pluvial, ouvrages de sortie des bassins, ouvrages de franchissement état des grilles, caillebotis et tous ouvrages métalliques (corrosion)	
	Modification de l'écoulement des crues	Mise en place d'une quinzaine d'ouvrage hydraulique sur la voie nouvelle et conception	réduction de l'effet de rétention de l'ouvrage par des ouvrages garantissant		

Phase exploitation					
Thématique	Effets	Mesures	Effets de la mesure	Modalités de mise en œuvre et de suivi	Coût
		d'un profil en long adapté	sa transparence hydraulique		
	Risque de pollution chronique, saisonnière et accidentelle des eaux	Mise en place de noues et de bassin de rétention	Abattement et confinement des pollutions		
		Maintien des surfaces en terre enherbées	Abattement des pollutions chroniques		
		Mise en place d'équipement de vidange	Confinement des pollutions accidentelles		
Zonages de protections et inventaires milieu naturel	Aucun effet spécifique	Aucune mesure spécifique à mettre en œuvre			
habitats amphibiens	Destruction ou altération d'habitats favorable aux amphibiens	Mise en place de 3 mares entre le projet et le corridor formé par le canal du Midi et le ruisseau de la Preuille qui le longe sur une propriété communale.	Rétablissement des habitats végétaux et aquatiques pour créer des milieux favorables et limiter les risques de mortalité sur la route	Réalisation des mares avant le démarrage des travaux. Le plus tôt possible au cours des travaux pour les plantations le long du tracé neuf. Lors de l'hiver (mi-novembre à fin février) avant les travaux pour les plantations le long du chemin de Buzerens et pour les mares. Visite de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation (pelouse, plantations arbustives ou arborées) faisant l'objet d'une convention entre le conseil général et la commune de Bram pendant 20 ans	Mares : 58 000 €
Faune	Effet de coupure et risque de mortalité après mise en service	Mise en place de 4 buses de diamètre 800 mm sous la plateforme de la section en tracé neuf	Rétablissement des possibilités de passages et limiter les risques de mortalité sur la route	Au moment des travaux pour les buses. Visite de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation (pelouse, plantations arbustives ou arborées)	4 Buses : 16000 €
		Mise en place de plantations le long du projet, cotés Nord et Est	Constitution de guides entre les gravières et le canal du Midi et limiter les traversées du projet	Lors de l'hiver (mi-novembre à fin février) avant les travaux pour les plantations le long du chemin de Buzerens. Le plus tôt possible au cours des travaux pour les plantations le long du tracé neuf (mi-novembre à fin février).	Plantations : 60890 € (y compris MER5)

Phase exploitation

Thématique	Effets	Mesures	Effets de la mesure	Modalités de mise en œuvre et de suivi	Coût
Paysage	Effets du projet sur le paysage	Réalisation d'une analyse paysagère spécifique	Améliorer l'insertion paysagère du projet en lien avec le canal du Midi et l'activité agricole au sud	Respect des engagements à la charge des entreprises travaux/ Formaliser au sein des Dossier de Consultation des Entreprises afin que ces mesures soient contractuelles. - Points de contrôle sur la qualité des intrants et des prestations exécutées. - Suivi attentif des plantations durant les premières années post réalisation est indispensable pour garantir une reprise correcte. - Marché d'entretien d'un minimum de 24 mois à l'issue de la plantation soit conclu.	
		Mise en place d'un alignement d'arbres le long de la nouvelle voie			21 722 €
		Traitement paysager des carrefours giratoires			11 290 €
		Traitement paysager des aménagements au niveau du carrefour de la rue des fleurs (bassin, noues)			7 430 €
		Traitement paysager des mares de compensation			32 268 €
Activités agricoles	Destruction de parcelles agricoles	Achat des terrains dans l'emprise du projet	Compenser financièrement la perte de terrains agricoles	Réalisation d'accord amiable avec les propriétaires (en cours de négociation)	
Réseaux	Aucun effet	Aucune mesure spécifique à mettre en œuvre			
infrastructures	Modification de conditions de circulation sur les axes RD 33 et RD 4	Mise en place de carrefours giratoires	Garantir la sécurité des usagers et la bonne desserte du contournement de Bram	Dans le cadre de la définition du projet par le Maître d'Ouvrage	
	Traversée de voiries routières existantes	Mise en place de carrefour normal (tourne à gauche, stop ou cédez le passage)			
	Traversée de la voie ferrée Bordeaux-Sète	Mise en place d'une signalitique du passage à niveau	Garantir la sécurité des usagers du contournement et de la voie ferrée	Dans le cadre de la définition du projet par le Maître d'Ouvrage et échanges avec le gestionnaire de la voie	
Urbanisme	Compatibilité du projet	cf. Partie MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BRAM			
Risques naturels	Compatibilité du projet	cf. Partie MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BRAM et Mesures Eaux			
Risques technologiques	Aucun effet	Aucune mesure spécifique à mettre en œuvre			
Bruit et contexte sonore	Conformité du projet avec la réglementation	Aucune mesure spécifique			

Phase exploitation					
Thématique	Effets	Mesures	Effets de la mesure	Modalités de mise en œuvre et de suivi	Coût
Qualité de l'air	Réduction des émissions de polluants et des gaz à effets de serre	Aucune mesure spécifique			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL déclarant cessibles au profit de l'État représenté par la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) les emprises nécessaires à la réalisation du projet d'amélioration de la bifurcation des autoroutes A61-A9, et portant transfert de gestion.

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.131-1 et suivant concernant l'arrêté de cessibilité et L132-3 et L132-4 concernant le transfert de gestion ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2123-3 à L2123-6 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des communes de Narbonne et Bages préalable à :

- l'utilité publique du projet de travaux d'amélioration de la bifurcation des autoroutes A61-A9, par la société ASF (Autoroutes du Sud de la France, et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation ;

- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) des communes de Narbonne et Bages ;

- l'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains nécessaires à l'exécution des travaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 déclarant d'utilité publique le projet de travaux d'amélioration de la bifurcation des autoroutes A61-A9, par l'État représenté par la société ASF (Autoroutes du Sud de la France), et l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Narbonne et Bages ;

VU la lettre du 26 janvier 2016 du Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative à cette opération et visant à prendre en compte les nouvelles emprises foncières de la famille MOLINA et d'intégrer la nouvelle identification de la parcelle cadastrée IK 912 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée concernant du projet d'amélioration de la bifurcation des autoroutes A9/A61 ;

VU le dossier d'enquête parcellaire ;

VU le plan et l'état parcellaires des propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet , ci-annexés ,

VU les justificatifs de notification individuelle adressée aux propriétaires concernés ;

VU le rapport et les conclusions favorables assortis de trois réserves et d'une recommandation du commissaire enquêteur sur l'emprise des ouvrages projetés en date du 12 avril 2016 ;

VU la lettre du 26 avril 2016 par laquelle le Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) s'engage à lever les réserves ;

VU le courrier en date du 04 avril 2016 par lequel la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) sollicite l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire visant quatre parcelles situées sur la commune de Bages qui n'ont pu faire l'objet d'une notification régulière aux propriétaires réels lors de la précédente enquête suite notamment à la survenue de deux décès ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, sur le territoire de la commune de Bages en vue de déterminer les propriétaires des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'amélioration de la bifurcation des autoroutes A9/A61 ;

VU le dossier d'enquête parcellaire ;

VU le plan et l'état parcellaires des propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet , ci-annexés ;

VU les justificatifs de notification individuelle adressée aux propriétaires concernés ;

VU le rapport et les conclusions favorables sans réserves ni recommandations du commissaire enquêteur sur l'emprise des ouvrages projetés en date du 30 juin 2016;

VU le courrier du Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France du 21 juillet 2016 demandant au préfet de prononcer la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet et emportant transfert de gestion de la parcelle appartenant au domaine public de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU les plans parcellaires des immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Considérant la nécessité de transférer la parcelle appartenant au domaine public de la Région Occitanie dont l'état parcellaire est joint en annexe 3 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude,

AR R E T E :

ARTICLE 1 :

Sont déclarés cessibles, au profit de L'État (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de

la mer), représenté par la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) en sa qualité de concessionnaire, les immeubles bâtis ou non bâtis, hors domaine public situés sur les communes de Narbonne et Bages dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération susvisée, et désignés aux états (annexe 1) et plans parcellaires (annexes 2) annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

En application de l'article L132-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent arrêté emporte transfert de gestion de la parcelle du domaine public de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et figurant à l'état parcellaire (annexe 3) au profit de l'État (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la mer) représenté par la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF);

En cas de désaccord, le juge de l'expropriation fixe les modalités de répartition des charges de gestion ainsi que la réparation du préjudice éventuellement subi par le propriétaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis dans les six mois de sa date de signature au greffe du juge de l'expropriation.

ARTICLE 4 :

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié par l'expropriant, en pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire.

ARTICLE 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France, la Présidente de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 01 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale


Marie-Blanche BERNARD

Annonce 1-1

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE NARBONNE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour, **01 AOUT 2016**
Carcassonne, le
Le Préfet, Pour le Préfet par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Bianche BERNARD

N° du plan/cadre		INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS		
Lieu-dit		section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	DATE ET MODE D'ACQUISITION	Etat civil		Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
L ARGELE		IL110	L	3 690	- Acte Administratif d'acquisition en date du 29/06/1979 dressé(e) par Maître(s) Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 03/07/1979 Volume 6650 n°5 (IL53 & IL56 devient IL74 IL9 devient IL58).	Etat civil			IL110	3690		0
<p>Etat parcelle des immeubles à acquérir</p> <p style="text-align: center;">COMMUNE DE NARBONNE</p> <p style="text-align: right;">Commune: NARBONNE</p>												
PECH CARNASSIER ET MOULIN		IL105	L	16	- Acte Administratif d'acquisition en date du 29/06/1979 dressé(e) par Maître(s) Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 03/07/1979 Volume 6650 n°5 (IL53 & IL56 devient IL74 IL9 devient IL58).	Etat civil			IL105	16		0
<p>Etat ici précisé que par DMPC n°5453, vérifié et n°uméroé le 22/06/2016, la parcelle cadastrée sur la commune de Narbonne IL 110, d'une contenance de 3 690 m² est issue d'un plus grand corps anciennement cadastré IL 46 d'une contenance de 70 290 m² divisé, en outre en IL 109 d'une contenance de 66 600 m² restant appartenir à la commune de Narbonne</p> <p>Etat ici précisé que par DMPC n°5453, vérifié et n°uméroé le 22/06/2016, la parcelle cadastrée sur la commune de Narbonne IL 105, d'une contenance de 16 m² est issue d'un plus grand corps anciennement cadastré IL 58 d'une contenance de 21 254 m² divisé, en outre en IL 104 d'une contenance de 21 238 m² restant appartenir à la commune de Narbonne</p>												

Etat parcellaire des immeubles à acquérir										Commune:			
COMMUNE DE NARBONNE										NARBONNE			
U.F. n° 0010													
N° du plan/ordre	INDICATIONS CADASTRALES			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS				
	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature		surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)		
	PECH CARNASSIER ET MOULIN	IL107 IL108	T	2 931 16	- Acte Administratif d'acquisition en date du 29/06/1979 dressé(e) par Maître(s) Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 03/07/1979 Volume 6650 n°5 (IL53 & IL56 devient IL74 IL9 devient IL58).			IL107 IL108	2 931 16		0 0		
<p>Etant ici précisé que par DMPC n°5453, vérifié et numéroté le 22/06/2016, les parcelles cadastrées sur la commune de Narbonne IL 107 & IL 108, d'une contenance respectives de 2 931 m² et 16 m², sont issues d'un plus grand corps anciennement cadastré IL74 d'une contenance de 11 911 m² divisé, en outre en IL 106 d'une contenance de 8 964 m² restant appartenir à la commune de Narbonne</p>													

INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS						
			Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)			
U.F. n° 0010	COMMUNE DE NARBONNE	Etat parcellaire des immeubles à acquérir	NARBONNE	Commune:	CHÉMIN RURAL N°116	IK 1063 IK 1064	151 132	Etat civil	Date et lieu de naissance	IK 1063 IK 1064	151 132		
					Etant ici précisé que par DMPC n°5450J, vérifié et numéroté le 22/06/2016, les parcelles IK 1063 & IK 1064 d'une contenance respectives de 151 m² et de 132 m², sont issues d'un plus grand corps non cadastré le reste du chemin n°116 restant non cadastré et ap appartenir à la commune de Narbonne								
					CHÉMIN RURAL N°150	IL 102	74			IL 102	74		
Etant ici précisé que par DMPC n°5451E, vérifié et numéroté le 23/06/2016, la parcelle IL 102 d'une contenance de 74 m² est issue d'un ancien plus grand corps non cadastré le reste du chemin n°150 restant non cadastré et ap appartenir à la commune de Narbonne													
					CHÉMIN RURAL N°146	IL 103	164			IL 103	164		
Etant ici précisé que par DMPC n°5451E, vérifié et numéroté le 23/06/2016, la parcelle IL 103 d'une contenance de 164 m² est issue d'un ancien plus grand corps non cadastré le reste du chemin n°146 restant non cadastré et ap appartenir à la commune de Narbonne													

INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS			
N° du plan/ordre	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	DATE ET MODE D'ACQUISITION	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
	CROIX SUD	DH372	S	1351	- bail à construction en date du 01/01/1989 et du 07/03/1989 dressé(e) par Maître(s) Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne les 16/03/1989 et 10/04/1989 Volume 11216 n°23.	1. CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE NARBONNE, (Baillieur) organisme consultative, située dans l'Aude, ayant son siège social, CS 47101 1 Avenue du FORUM 11785 NARBONNE CEDEX, identifié au SIREN sous le n° 181 100 017, représenté par son Président en exercice Monsieur le Président de la CCI de Narbonne (Représentant) 1 Avenue du FORUM 11785 NARBONNE CEDEX. 2. COMMUNE DE NARBONNE (Prenneur) Collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans l'Aude, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de Narbonne, PL DE L HOTEL DE VILLE BP 823 11108 NARBONNE CEDEX, identifiée au SIREN sous le numéro 211 102 629, représentée par son maire en exercice Monsieur Le Maire de la Commune de NARBONNE (Représentant) Demeurant : BP 823 Place de l'Hôtel de Ville 11108 NARBONNE CEDEX		DH372	1351		0
Etat parcellaire des immeubles à acquérir										Commune: NARBONNE	
U.F. n° 0050										CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE NARBONNE	
Etant ici précisé que par un DMPC n°5452A, vérifié et numéroté le 22/06/2016, la parcelle cadastrée DH 372 d'une contenance de 1351 m², est issue d'un plus grand corps anciennement cadastré DH 338 d'une contenance de 11 034 m² divisé en outre en DH 371 d'une contenance de 9 683 m² restant appartenir à la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne, bailleur et la commune de Narbonne, preneur											

Etat parcellaire des immeubles à acquérir		Commune:	
CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE		NARBONNE	
U.F. n° 0070			
INDICATIONS CADASTRALES			
N° du plan/ordre	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature
	CROIX SUD	IK1060	S
		surface (en m²)	337
		DATE ET MODE D'ACQUISITION	- Vente en date du 25/08/2005 dressé(e) par Maître(s) COMBET notaire(s) à Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 04/10/2005 Volume 2005P n°9560.
		PROPRIETAIRES	Etat civil
		1. CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE (Propriétaire) établissement d'hospitalisation, situé sur la commune de Narbonne (11100), 16 rue RABELAIS, identifié au SIREN sous le numéro 261 100 101, représenté par son Directeur Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier, Olivier ROQUET (Représentant) Demeurant : 16 rue RABELAIS 11100 NARBONNE	
		EMPRISES	RELIQUATS
		numéro cadastral IK1060	numéro cadastral
		surface (en m²) 337	surface (en m²) 0
		Date et lieu de naissance	
		Etant ici précisé que par un DMPC n°S434E, vérifié et numéroté le 19/04/2016, la parcelle cadastrée IK 1060 d'une contenance de 337 m², est issue d'un plus grand corps anciennement cadastré IK 963 d'une contenance de 2 715 m² divisé en outre en IK 1059 d'une contenance de 2378 m² restant appartenir à Centre Hospitalier de Narbonne	

Etat parcellaire des immeubles à acquérir		Commune:									
U.F. n° 0080		NARBONNE									
CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIE NARBONNE											
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES								
N° du plan/ordre	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	DATE ET MODE D'ACQUISITION	Etat civil	Date et lieu de naissance	EMPRISES numéro cadastral	surface (en m²)	RELIQUATS numéro cadastral	surface (en m²)
	CROIX SUD	DH366	AB	202	- Vente en date du 30/12/1982 dressé(e) par Maître(s) PECH DE LACLAUSE notaire(s) à Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 21/01/1983 Volume 8653 n°13.	1. CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE NARBONNE, (Baillieur) organisme consulaire, situées dans l'Aude, ayant son siège social, CS 47101 1 Avenue du FORUM 11785 NARBONNE CEDEX, identifié au SIREN sous le n° 181 100 017, représenté par son Président en exercice Monsieur le Président de la CCI de Narbonne (Représentant) 1 Avenue du FORUM 11785 NARBONNE CEDEX.		DH366	202		0
						Etant ici précisé que par un DMPC n°5375 K, vérifié et numéroté le 30/11/2015, la parcelle cadastrée DH 366 d'une contenance de 202m², est issue d'un plus grand corps anciennement cadastré DH 239 d'une contenance de 5 970 m² divisé en outre en DH 365 d'une contenance de 5 768 m² restant appartenir à la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne					

INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS		
N° plan/ordre	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
	DOM DE ST PAUL DU PT QUATO	IK45	S	685	1. Copropriétaires IK 45 (Propriétaire) Le syndicat dénommé SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE IK 45, dont le siège est à NARBONNE (11100) Domaine de St Paul du Pt Quato - non identifié au SIREN, constitué en vertu du règlement de copropriété en date du 04/01/1989 représenté par son syndic bénévole, Madame MOLINA Marie, épouse JUVE demeurant, Domaine de St Paul du Pt Quato 11100 NARBONNE		IK45	685		0
					regroupant : 1. Madame MANAS Iuminada (Usufruitier(e)) Epouse MOLINA Demeurant : Domaine St Paul du Pt Quato 11100 NARBONNE	née le 05/02/1930 à Espagne 99				
					2. Madame MOLINA Carmen (Nu(e)-propriétaire) Epouse JUVE Demeurant : 13 rue de LOS PAULAUS 66170 MILLAS	née le 28/06/1960 à CARCASSONNE(11)				

Etat parcellaire des immeubles à acquérir

U.F. n° 0110 COPROPRIETE IK 45

Commune: NARBONNE

INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS			
N° plan/ordre	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	DATE ET MODE D'ACQUISITION	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
	DOM DE ST PAUL DU PT QUATO	IK 45	S	685		3. Madame MOLINA Marie (Nu(e)-prop/indivis) Epouse JUVE Demeurant : Domaine de St Paul du Pt Quato 11100 NARBONNE	née le 22/08/1953 à ESPAGNE(99)	IK 45	685		0
U.F. n° 0110 COPROPRIETE IK 45										NARBONNE	
Etat parcellaire des immeubles à acquérir										Commune:	

Etat parcellaire des immeubles à acquérir										
LES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE IK 45 - 1000/1000										
INDICATIONS CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION			PROPRIETAIRES		LOT	
N° plan/ordre	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	DATE ET MODE D'ACQUISITION	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro de lot	tantièmes	nature du lot
						1. Madame MANAS Iuminada (Usufruitier(e)) Epouse MOLINA Demeurant : Domaine St Paul du Pt Quato 11100 NARBONNE	née le 05/02/1930 à ESPAGNE(99)	1	500	appartement en RDC
						2. Madame MOLINA Carmen (Nu(e)-prop/indivis du lot 1) Epouse JUVE Demeurant : 13 rue LOS PALAUS 66170 MILLAS	née le 28/06/1960 à CARCASSONNE(11)	2	500	appartement étage 1
						3. Madame MOLINA Marie (Nu(e)-prop/indivis du lot 2) Epouse JUVE Demeurant : Domaine de St Paul du Pt Quato 11100 NARBONNE	née le 22/08/1953 à ESPAGNE(99)			

Etat parcellaire des immeubles à acquérir		Commune:	
DEFI SERVICES CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE		NARBONNE	
U.F. n°: 120			
INDICATIONS CADASTRALES			
N° du plan/ordre	Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (en m²)
	CROIX SUD	IK1036	938
	9001 AV DU FORUM	IK1038	99
<p>DATE ET MODE D'ACQUISITION</p> <p>- Vente en date du 25/06/1990 dressé(e) par Maître(s) PECH DE LACLAUSE notaire(s) à Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 10/07/1990 Volume 1990P n°8402 (IK 808 devient IK 821 a 830). - Dépôt de pièces/ document d arpentage en date du 12/03/2012 dressé(e) par Maître(s) GAUTIER notaire(s) à Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 16/03/2012 Volume 2012P n°2834 (IK 1001, IK 1009 & IK 1012 restent appartenir à DEFI SERVICES).</p>		<p>PROPRIETAIRES</p> <p>Etat civil</p> <p>1. DEFI-SERVICES Chambre de Commerce et d'Industrie (Propriétaire) Demeurant : 1 avenue du Forum 11100 NARBONNE RC : Narbonne 352933915 inscrit le 08/02/1990</p> <p>2. Monsieur HEURLEY Jean-Pierre Gerant DEFI SERVICES (Gérant) Demeurant : 23 rue des FOSSES 11100 NARBONNE</p>	
<p>EMPRISES</p> <p>numéro cadastral IK1036</p> <p>surface (en m²) 938</p>		<p>RELIQUATS</p> <p>numéro cadastral</p> <p>surface (en m²) 0</p>	
<p>Date et lieu de naissance</p> <p>Etant ici précisé que par un DMPC n°5377B, vérifié et numéroté le 30/11/2015, la parcelle cadastrée IK1036 d'une contenance de 938 m², est issue d'un plus grand corps anciennement cadastré IK630 d'une contenance de 2980 m² divisé en outre en IK 1035 d'une contenance de 2 042 m² restant appartenir à DEFI SERVICES - Chambre de Commerce et d'Industrie</p> <p>né le 29/01/1947 à NARBONNE(11)</p>		<p>Etant ici précisé que par un DMPC n°5377B, vérifié et numéroté le 30/11/2015, la parcelle cadastrée IK1038 d'une contenance de 99 m², est issue d'un plus grand corps anciennement cadastré IK1001 d'une contenance de 4630 m² divisé en outre en IK 1037 d'une contenance de 4 531 m² restant appartenir à DEFI SERVICES - Chambre de commerce et d'Industrie</p>	

Etat parcellaire des immeubles à acquérir										Commune:	
U.F. n° 0120										NARBONNE	
DEFI SERVICES CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE											
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES			EMPRISES		RELIQUATS			
N° du plan/ordre	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	DATE ET MODE D'ACQUISITION	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
	CROIX SUD	IK1040	AB	83	<p>- Vente en date du 25/06/1990 dressé(e) par Maître(s) PECH DE LACLAUSE notaire(s) à Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 10/07/1990 Volume 1990P n°8402 (IK 808 devient IK 821 a 830).</p> <p>- Dépôt de pièces/ document d'arpentage en date du 12/03/2012 dressé(e) par Maître(s) GAUTIER notaire(s) à Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 16/03/2012 Volume 2012P n°2834 (IK 1001, IK 1009 & IK 1012 restent appartenir à DEFI SERVICES).</p>			IK1040	83		0
<p>Etant ici précisé que par un DMPC n°5377B, vérifié et numéroté le 30/11/2015, la parcelle cadastrée IK1040 d'une contenance de 83 m², est issue d'un plus grand corps anciennement cadastré IK1009 d'une contenance de 4211 m² divisé en outre en IK 1039 d'une contenance de 4 128 m² restant appartenir à DEFI SERVICES</p>											

INDICATIONS CADASTRALES		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS					
N° du plan/ordre	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	DATE ET MODE D'ACQUISITION	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
	PETIT QUATOURZE	IK1042	T	1227	- Donation Partage en date du 27/06/2008 dressé (e) par Maître(s) VIDAL notaire(s) à Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 17/07/2008 Volume 2008P n°6471 (servitude de passage).	1. Madame GARCIA Christine Josee (Propriétaire) Demeurant : Casa B- Cami Del Riu NR 1 Albesa 25135 99000 ESPAGNE	née le 19/03/1968 à NARBONNE(11)	IK1042	1227		0
<p>Etat parcellaire des immeubles à acquérir</p> <p style="text-align: center;">Madame GARCIA Christine Josee</p> <p style="text-align: center;">U.F. n° 0290</p> <p style="text-align: right;">Commune: NARBONNE</p>											
<p>Etat ici précisé que par un DMPC n°5378X, vérifié et numéroté le 30/11/2015, la parcelle cadastrée IK1042 d'une contenance de 1227 m², est issue d'un plus grand corps anciennement cadastré IK966 d'une contenance de 4322 m² divisé en outre en IK 1041 d'une contenance de 3 095 m² restant appartenir à Mme GARCIA Christine</p>											

INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS			
N° du plan/ordre	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	DATE ET MODE D'ACQUISITION	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
	PETIT QUATOURZE	IK1056	T	422	- Acquisition en date du 22/02/1960 dressé(e) par Maître(s) JANY notaire(s) à Narbonne publiés(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 01/04/1960 Volume 2973 n°6 (IK141 devient IK 332&336). - Attestation après décès en date du 13/10/1988 et du 25/11/1988 dressé(e) par Maître(s) JANY notaire(s) à Narbonne publiés(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne les 13/10/1988 et 25/11/1988 Volume 11030 n°25.	1. Madame MOREL Denise Louise (Propriétaire) Epouse HUC mariée le 19/04/1952 à Paris 8 Demeurant : Le QUATOURZE Domaine de l'Etang 11100 NARBONNE	née le 04/10/1927 à MORTAIN(50)	IK1056	422		0
	PETIT QUATOURZE	IK273	T	622				IK273	622		0

Etat parcellaire des immeubles à acquérir

U.F. n° 0310 Madame MOREL Denise ep. HUC

Commune: NARBONNE

INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS			
N° plan/ordre	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	DATE ET MODE D'ACQUISITION	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
	AUTOROUTE LA LANGUEDOCIENNE	IK749	S	54	- Vente en date du 14/09/2010 dressé(e) par Maître(s) ROBIN-DEVINE notaire(s) à Roquemaure publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 09/11/2010 Volume 2010P n°8920.	1. Madame MANAS Illuminada (Propriétaire) Epouse MOLINA mariée le 06/08/1951 à Sorbas (Espagne) Demeurant : Domaine de St PAUL du Pt Quato 11100 NARBONNE	née le 05/02/1930 à ESPAGNE(99)	IK749	54		0
	AUTOROUTE LA LANGUEDOCIENNE	IK753	S	349				IK753	349		0
	AUTOROUTE LA LANGUEDOCIENNE	IK750	S	340				IK750	340		0
	AUTOROUTE LA LANGUEDOCIENNE	IK751	S	304				IK751	304		0
	AUTOROUTE LA LANGUEDOCIENNE	IK752	S	137				IK752	137		0

Etat parcellaire des immeubles à acquérir

U.F. n° 0320

Madame MANAS Illuminada ep. MOLINA

NARBONNE

Commune:

INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS			
N° du plan/ordre	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	DATE ET MODE D'ACQUISITION	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
	LES POTENCES DU QUATOURZE	IK321	VI	2155	- Acquisition en date du 08/01/1963 dressé(e) par Maître(s) JANY notaire(s) à Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 28/01/1963 Volume 3155 n°41 (IK 115 devient IK 306). - Donation Partage en date du 04/01/1989 dressé(e) par Maître(s) ESTEVE DE BOSCH notaire(s) à Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 13/01/1989 Volume 11135 n°18.	1. Madame MANAS Iluminada (Usufruitier(e)) Epouse MOLINA Demeurant : Domaine de St PAUL du Pt QUATO 11100 NARBONNE 2. Madame MOLINA Carmen (Nu-proprétaire) Epouse JUVE Demeurant : 13 rue de LOS PALAUS 66170 MILLAS	née le 05/02/1930 à ESPAGNE(99)	IK321	2155		0
	PETIT QUATOURZE	IK1061	VI	288			née le 28/06/1960 à NARBONNE(11)	IK 1061	288		0
<p>Etant ici précisé que par un DMIPC n°5439H, vérifié et numéroté le 03/05/2016, la parcelle cadastrée IK1061 d'une contenance de 288 m², est issue d'un plus grand corps anciennement cadastré IK306 d'une contenance de 1 983 m² divisé en outre en IK 1062 d'une contenance de 1 695m² restant appartenir à Mmes MANAS Iluminada épouse MOLINA & MOLINA Carmen épouse JUVE</p>											

Etat parcellaire des immeubles à acquérir

Commune:

NARBONNE

Indivision MANAS-MOLINA

U.F. n° 0340

INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan/ordie	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	DATE ET MODE D'ACQUISITION	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)
	PETIT QUATOURZE	IK1030	T	379	- Donation Partage en date du 08/12/1986 dressé(e) par Maître(s) ESCARE notaire(s) à Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 07/01/1987 Volume 10306 n°17.	1. Madame SANCHE VINCENTE (Propriétaire) EPOUSE CAMPOS mariée le 01/09/1956 à Narbonne Demeurant : Villa les AMANDIERS Petit Quatorze 11100 NARBONNE	née le 29/12/1933 à MOUSSAN(11)	IK1030	379
									0
	PETIT QUATOURZE	IK1032	T	287	- Origine antérieure à 1956.			IK1032	287
									0

Etat parcellaire des immeubles à acquérir

U.F. n° 0380 Madame SANCHE VINCENTE ep. CAMPOS

Commune: NARBONNE

Anexe 1-2

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE BAGES

Mu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour, **01 Août 2016**,
Carassonne, le
Le Préfet, Pour le Préfet
La Secrétaire

Secrétaire

Marie-Bianche BERNARD

INDICATIONS CADASTRALES		PROPRIETAIRES			EMPRISES		RELIQUATS			
		Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	DATE ET MODE D'ACQUISITION	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)
N° du plan/ordre	1/23 DOUMERGUE	B398	L	2230	<p>U.F. n°: 50 -1</p> <p>BND 024 - B0398</p> <p>Etat parcellaire des immeubles à acquérir</p> <p>Commune: BAGES</p>	<p>Madame MARTIN Héliène Marguerite Thérèse (1/2 PP - 1 115 m²) Epouse MANOT mariée le 26/10/1957 à Bages Demeurant : 18 rue de l'ANCIEN PUIITS 11100 BAGES</p>	<p>née le 17/02/1932 à BAGES(11)</p>	B398	2230	0
					<p>- Donation en date du 13/11/1968 dressé(e) par Maître(s) JANY notaire(s) à Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 14/02/1969 Volume 3712 n°36.</p> <p>- Donation en date du 29/05/1982 dressé(e) par Maître(s) JANY notaire(s) à Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 23/09/1983 Volume 8976 n°4. Origine antérieure à 1956</p>					

INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS			
		section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)	
N° du plan/ordre	Lieu-dft	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	DATE ET MODE D'ACQUISITION	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
1/23	DOUMERGUE	B398	L	2230	- Donation en date du 13/11/1968 dressé(e) par Maître(s) JANY notaire(s) à Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 14/02/1969 Volume 3712 n°36. - Donation en date du 29/05/1982 dressé(e) par Maître(s) JANY notaire(s) à Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 23/09/1983 Volume 8976 n°4. Origine antérieure à 1956	COMMUNE DE BAGES (1/2 PP - 1 115 m²) Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans l'Aude, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de Bages, Place Juin 1907, 11100 BAGES identifiée au SIREN sous le n°211 100 243, représentée par son Maire en exercice Monsieur le Maire de BAGES Hôtel de Ville - Place JUNIN 1907 11100 BAGES Demeurant : 18 rue de l'ANCIEN PUIJS 11100 BAGES		B398	2230		0

Etat parcellaire des immeubles à acquérir

U.F. n° 50-2

BND 024 - B0398

Commune:

BAGES

Etat parcellaire des immeubles à acquérir										Commune:	
U.F. n°: 55-1										BAGES	
BND 024 - B0401											
N° du plan/lordre	INDICATIONS CADASTRALES			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS		
	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature		surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
1/27	DOUMERGUE	B401	L	4425	Origine antérieure à 1956	COMMUNE DE BAGES (Propriétaire 2 300 m²) Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans l'Aude, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de Bages, Place Juin 1907, 11100 BAGES identifiée au SIREN sous le n°211 100 243, représentée par son Maire en exercice		B401	4425	0	
						Monsieur le Maire de BAGES Hôtel de Ville - Place-JUIN 1907 11100 BAGES					

INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS			
N° du plan/lordre	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	DATE ET MODE D'ACQUISITION	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
1/27	DOUMERGUE	B401	L	4425	Origine antérieure à 1956	<p>Madame MARTIN Marie-Thérèse Joséphine (propriétaire de 2 125 m²) épouse LANDREAU Raymond <i>décédée le 23/08/1985 à BAGES (11)</i> et laissant pour héritière présomptive Madame MARTIN Hélène Marguerite Thérèse Epouse MANOT mariée le 26/10/1957 à Bages Demeurant : 18 rue de l'ANCIEN PUIITS 11100 BAGES</p> <p>Application de l'article 82 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955</p> <p>" lorsque l'autorité administrative n'a pas identifié certaines parties conformément aux articles 5 et 6 du décret du 4 avril 1955, il est fait mention, au pied du document à publier, des parties dont l'identification au sens de ses dispositions n'a pu être établie "</p>	née le 16/07/1899 à BAGES (11)	B401	4425	0	
							née le 17/02/1932 à BAGES(11)				

Etat parcellaire des immeubles à acquérir

U.F. n° 55-2 BND 024 - B0401

Commune:

BAGES

INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS			
N° du plan/ordre	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	DATE ET MODE D'ACQUISITION	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
1/15	DOUMERGUE	B393	VI	185	- Attestation après décès en date du 26/12/2013 dressé(e) par Maître(s) JANY notaire(s) à Narbonne	1. Madame PUYO Andrée (Prop/indivis) serveuse Veuve CHEVALIER non remariée Demeurant : 117 avenue de Bordeaux 11100 NARBONNE	née le 21/10/1953 à NARBONNE(11)	B393	185		0
1/17	DOUMERGUE	B1786	T	1450	- Donation Partage en date du 26/12/2013 dressé(e) par Maître(s) JANY notaire(s) à Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 14/03/2014 Volume 2014P n°561. - Donation Partage en date du 26/12/2013 dressé(e) par Maître(s) JANY notaire(s) à Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 14/03/2014 Volume 2014P n°2070.	2. Madame PUYO Anne-Marie (Prop/indivis) sans profession Epouse PANIAGUA mariée le 21/07/1975 à Bages sous le régime de la séparation de biens Demeurant : 8 rue du MONT TAUCH 11100 NARBONNE	née le 26/02/1952 à BAGES(11)	B1786	1450		0
						3. Monsieur PUYO Armand (Prop/indivis) tractoriste Demeurant : 14 rue du MOLE DE MONTFORT 11100 BAGES	né le 14/01/1960 à NARBONNE(11)				
						4. Madame PUYO Renée (Prop/indivis) employée de bibliothèque Epouse IMART mariée le 16/08/1969 à Bages sans contrat de mariage Demeurant : 1 Village des Pêcheurs 11100 BAGES	née le 04/06/1949 à BAGES(11)				

Etat parcellaire des immeubles à acquérir

U.F. n°: 0120 Indivision PUYO

Commune:

BAGES

INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS		
N° du plan/ordre	Lieu-dit	section cadastrale	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
1/15	DOUMERGUE	B393	VI	185	5. Madame PUYO Manuela (Prop/individ) Epouse CERDAN décédée et laissant pour seul héritier Monsieur CERDAN Vincent au vue de l'attestation de dévolution de succession de Maître ROIG du 09/09/2015 /ui-même décédé le 26.12.2015 à Béziers et laissant pour héritier au vue de l'acte de notoriété de Maître ROIG en date du 29.02.2016	née le 16/03/1927 à BAGES(11)	B393	185		0
1/17	DOUMERGUE	B1786	T	1450		né le 19/07/1950 à NARBONNE (11)	B1786	1450		0
					* Mme VILA Marie-José veuve CERDAN 96 avenue de BORDEAUX 11000 NARBONNE marlée le 02.07.1988 à CUXAC D'AUDE sous le régime de la séparation de biens	née le 17.09.1958 à PERPIGNAN (66000)				
					* Mme CERDAN Christelle épouse AMAT 1 rue Gustave EIFFEL 11110 COURSAN marlée le 24.06.2006 à Coursan(11) sans contrat de mariage	née le 21.05.1971 à NARBONNE (11)				
					* M. CERDAN Benjamin divorcé non remarié 2 rue BARDOU apt 20 31200 TOULOUSE	né le 20.08.1982 à NARBONNE (11)				
					* M. CERDAN David époux DOUTRE 13 chemin des VIGNES 66290 CERBERE marlé 15/06/2000 à Cornilhan(34) sans contrat de mariage	né le 24.01.1976 à NARBONNE (11)				
					*M. CERDAN Nicolas pacsé VAUTRELLE 35 impasse Noel VERLAQUE 83500 LA SEYNE SUR MER	né le 03.02.1987 à NARBONNE (11)				

Etat parcellaire des immeubles à acquérir

BAGES

Commune:

U.F. n°: 0120

Indivision PUYO

INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan/ordre	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral
1/15	DOUMERGUE	B393	VI	185	6. Madame PUYO Isabelle (Prop/individ) Epouse DELLONG décédée le 20/10/2015 et laissant pour héritiers au vue de l'attestation de Maître ANCELY du 13/01/2016 * Monsieur DELLONG Michel ZA La Vignasse n°15 11440 PEYRIAC de MER marié le 29/06/1991 à Peyriac de Mer(11) sous le régime de la séparation de biens * Monsieur DELLONG Joseph Rue des Remparts 11100 BAGES marié le 02/04/1977 à Bages(11) sans contrat de mariage	née le 28/01/1930 à BAGES(11)	B393	185	
1/17	DOUMERGUE	B1786	T	1450	* Madame DELLONG Geneviève 21 avenue Jean MOULIN 11100 BAGES mariée le 04/06/1977 à Bages(11) sans contrat de mariage * Madame DELLONG Hélène ZA La Vignasse n°19 11440 PEYRIAC de MER divorcée non remariée	née le 09/06/1954 à Narbonne (11)	B1786	1450	
					7. Madame VALDEVELL Angelita (Prop/individ) sans profession Epouse ABELA Demeurant : 290 chemin du CATALAN 31370 RIEUMES mariée le 07/12/1963a Montpellier (34) sans contrat de mariage	née le 22/01/1966 à Narbonne (11)			0
						née le 14/08/1941 à ESPAGNE(99)			0

Etat parcellaire des immeubles à acquérir

Commune:

BAGES

U.F. n° 0120

Indivision PUYO

INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS		
N° du plan/orde	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
1/15	DOUMERGUE	B393	VI	185	8. Madame VALDEVELL Marie Rose (Prop/individ) sans profession Epouse BONNAFOUS Demeurant : 29 avenue PIERRE BERGE 66150 ARLES-SUR-TECH. mariée le 16/12/1967 à Bages(11) sans contrat de mariage	née le 13/10/1946 à ESPAGNE(99)	B393	185		
1/17	DOUMERGUE	B1786	T	1450	9. Monsieur VALDEVELL Jean (Prop/individ) employé des postes Demeurant : 31 route CLAVE VERTE 66550 CORNEILLA-LA-RIVIERE	né le 07/05/1951 à NARBONNE(11)	B1786	1450		0
<p>U.F. n° 0120</p> <p>Etat parcellaire des immeubles à acquérir</p> <p>Indivision PUYO</p> <p>Commune: BAGES</p>										

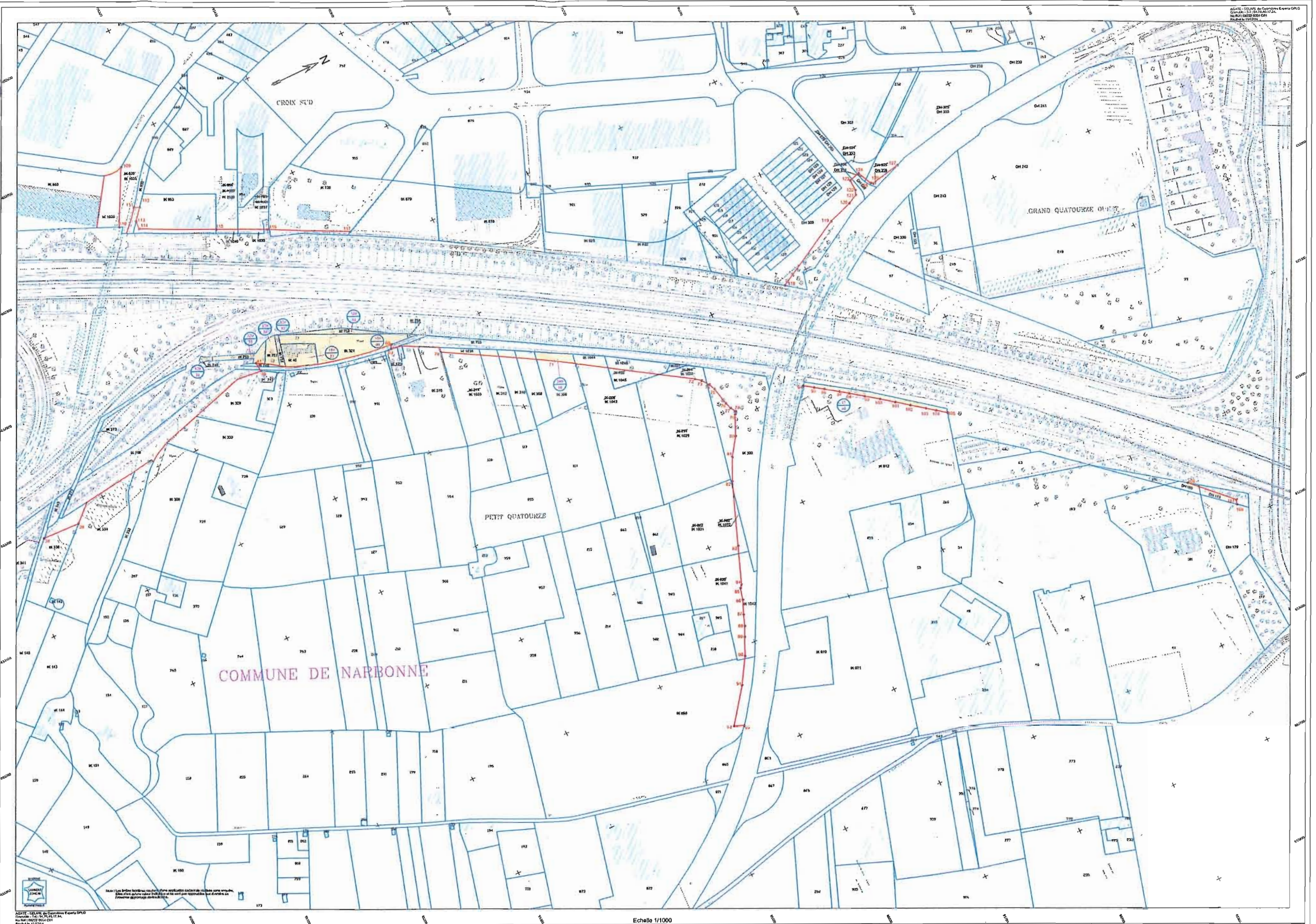
Application de l'article 82 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955

" lorsque l'autorité administrative n'a pas identifié certaines parties conformément aux articles 5 et 6 du décret du 4 avril 1955, il est fait mention, au pied du document à publier, des parties dont l'identification au sens de ses dispositions n'a pu être établie "

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date de ce jour
 Carcassonne, le **01 AOUT 2016**
 Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
 La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD



LEGE

- En
- Lm
- Pa
- AD 148 Dés parcelles (N°)
- Parcelles à Plan de Parcelles Urbaines (PDU) ou à Plan de Parcelles Urbaines (PPU)

AG
 Bureau GRANON - ADMIN LEFOURIE & TERRASSON
 11100 NARBONNE
 04 68 22 00 04 (01) 04 68 22 00 04 (01)
 ALPHÉO 1

Département
 Commune

ECHANGE9
 DOSSIER D'ENQUÊLE
 COMPLE

Plan p:
 Echelle

GATE	ORDRE	INDIC	N°	DESIGN	PROFONDEUR
1320/10	A	1	10	PROF	1000
1320/10	B	2	10	PROF	1000
1320/10	C	3	10	PROF	1000
1320/10	D	4	10	PROF	1000
1320/10	E	5	10	PROF	1000
1320/10	F	6	10	PROF	1000
1320/10	G	7	10	PROF	1000
1320/10	H	8	10	PROF	1000
1320/10	I	9	10	PROF	1000
1320/10	J	10	10	PROF	1000

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date de ce jour
 Carcassonne, le **01 AOUT 2016**
 Le Préfet
 Pour le Préfet et en déléguation
 La Secrétaire de la Préfecture

Marie-Bianche BERNARD



BION - Adrien LEPOUTRE - Jean-Luc ROUX - Sandrine TERRASSON

N/Réf : 08222 Réf fichier : bifurcation-a9-a61-ca.dgn
 PLANCHE 3

Département de l'Aude
 Commune de Narbonne

ECHANGEUR A61 - A9
DCR D'ENQUETE PARCELLAIRE
PROPRIETE MOLINA

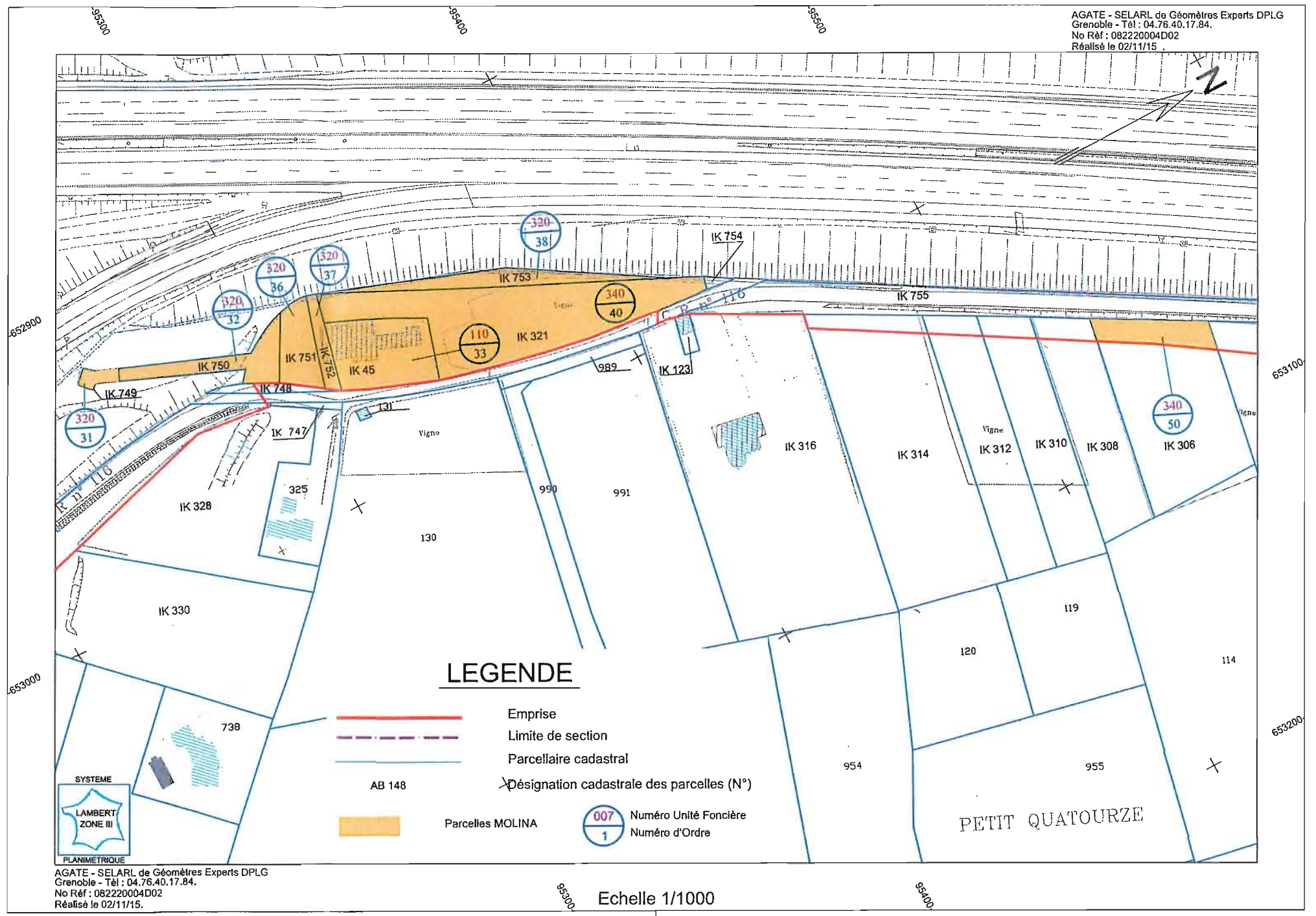
Plan parcellaire

Echelle : 1/1000

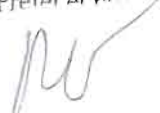
ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE
ASF	A	Etablissement du plan	PMI	DESCHAMPS



20, rue Paul Helbronner
 38100 Grenoble
 Tél : 04 76 40 17 84
 Fax : 04 76 23 03 63
 contact@agate-geometre-expert.fr
 www.agate-geometre-expert.fr



Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date de ce jour
 Carcassonne, le **01 AOUT 2016**
 Le Préfet
 Pour le Préfet et par délégation
 La Secrétaire Générale



Marie-Blanche BERNARD



BION - Adrien LEPOUTRE - Jean-Luc ROUX - Sandrine TERRASSON

N/Réf : 08222 Réf fichier : parcellaire-uf50-55-ca.dgn
 PLANCHE 2

Département de l'Aude
 Commune de Bages

ECHANGEUR A61 - A9
DCR D'ENQUETE PARCELLAIRE
COMPLEMENTAIRE

Plan parcellaire

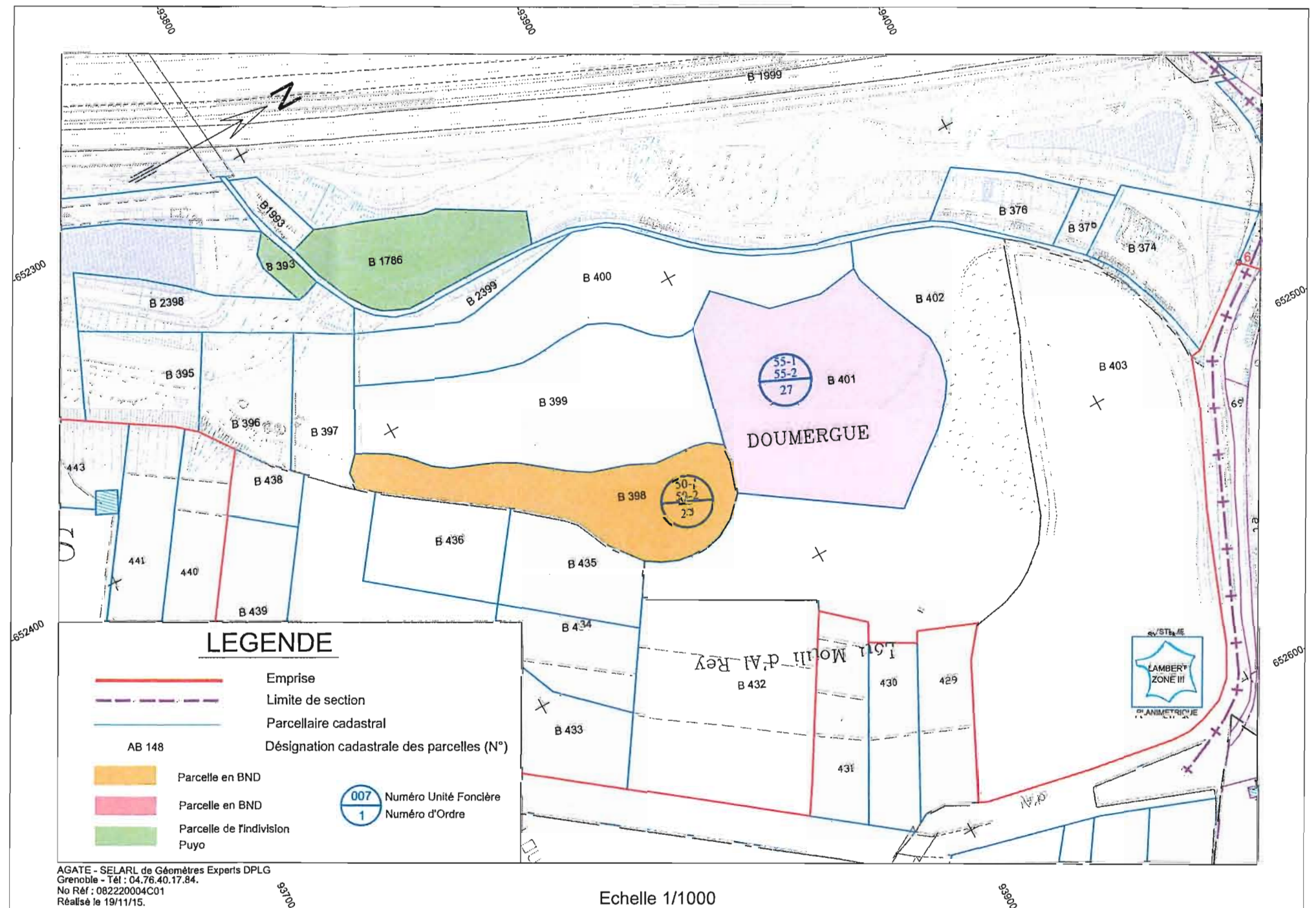
Echelle : 1/1000

ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE
ASF	A	Etablissement du plan	PMI	DESCHAMPS
ASF	B	Mise à jour du plan	YD	DESCHAMPS



20, rue Paul Helbronner
 38100 Grenoble
 Tél : 04 76 40 17 84
 Fax : 04 76 23 03 63

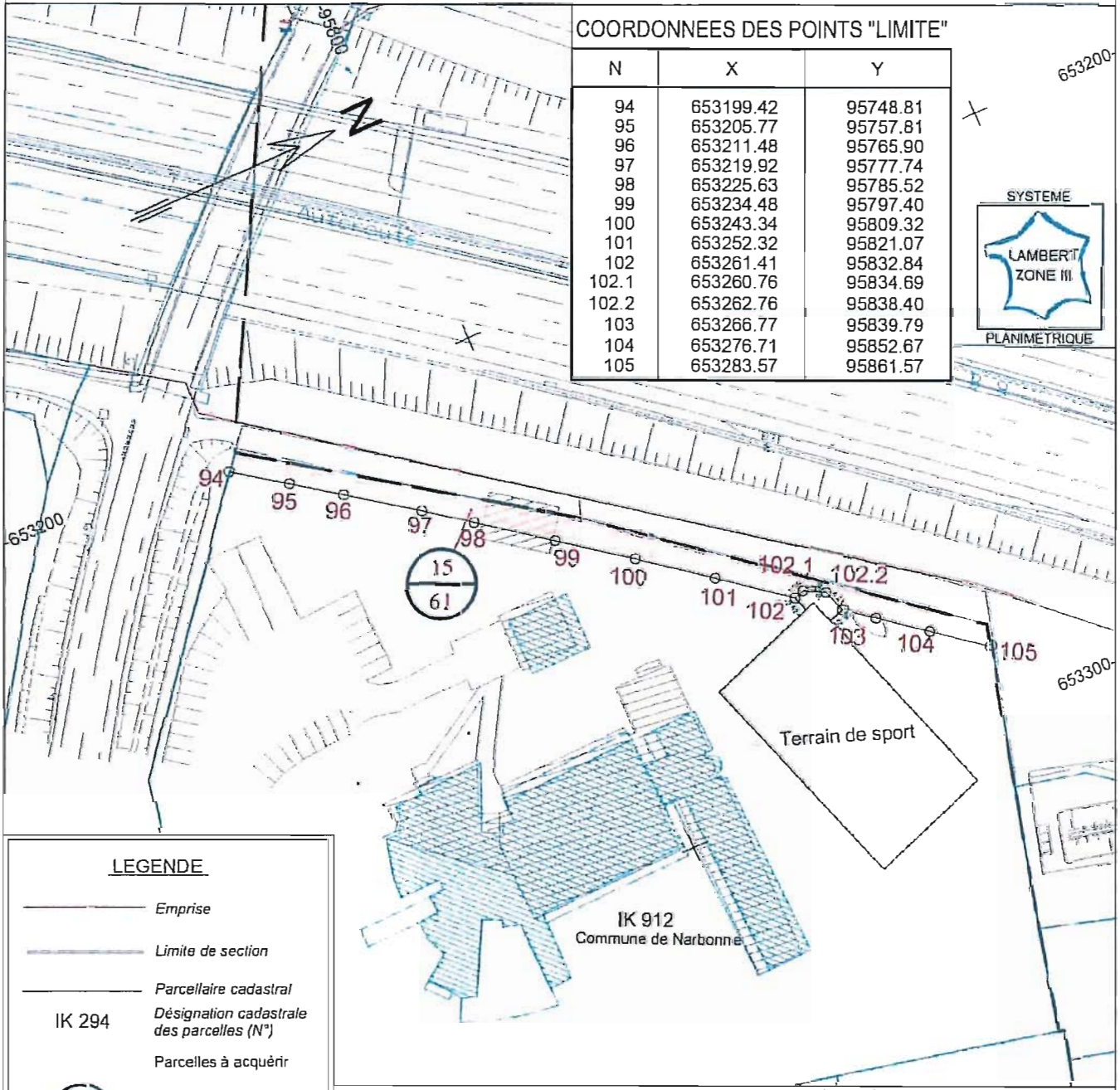
contact@agate-geometre-expert.fr
 www.agate-geometre-expert.fr



Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date de ce jour,
 Carcassonne, le 01 AOUT 2016
 Le Préfet et par délégation
 La Secrétaire
 Marie-Bianche BERNARD

Commune de NARBONNE
 Section IK
 N° 912

A.S.F. NARBONNE - BAGES
 Bifurcation A9 - A61
 Plan de division



COORDONNEES DES POINTS "LIMITE"

N	X	Y
94	653199.42	95748.81
95	653205.77	95757.81
96	653211.48	95765.90
97	653219.92	95777.74
98	653225.63	95785.52
99	653234.48	95797.40
100	653243.34	95809.32
101	653252.32	95821.07
102	653261.41	95832.84
102.1	653260.76	95834.69
102.2	653262.76	95838.40
103	653266.77	95839.79
104	653276.71	95852.67
105	653283.57	95861.57

SYSTEME
 LAMBERT
 ZONE III
 PLANIMETRIQUE

LEGENDE

- Emprise
- Limite de section
- Parcellaire cadastral
- IK 294 Désignation cadastrale des parcelles (N°)
- Parcelles à acquérir
- 00/7 1 Numéro Unité Foncière
- 1 Numéro d'Ordre

Nota : Les limites foncières résultent d'une application cadastrale réalisée sans enquête. Elles n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas opposables aux riverains en l'absence de bornage contradictoire.

Bruno GRANJON - Adrien LEFOUTRE
 Jean-Luc RCUX - Sandrine TERRASSON
 Siège social
 20, rue Paul Helbronner - 38100 Grenoble
 Tél 04 78 40 17 84 - Fax 04 76 23 03 63

Echelle : 1/1000
 N/Réf : 08222 0004 D03
 Réf fichier : a9-a61-divisions-fo.dwg

DATE	ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE

Annexe 3

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour.

Caroussanne, le 01 AOÛT 2016
Le Préfet.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD

UNITE FONCIERE CONCERNEE PAR UN TRANSFERT DE GESTION COMMUNE DE NARBONNE

INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES			RELIQUATS			
N° plan/ordre	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	DATE ET MODE D'ACQUISITION	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	
51	PETIT QUATOURZE	IK912	S	22 350	Acte administratif d'acquisition en date du 29/06/1990 dressé(e) par Maître(s) Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 02/07/1990 Volume 1990P n°6093 (IK278 IK358 IK360 IK374 deviennent IK912). Acte administratif d'acquisition en date du 28/11/1990 dressé(e) par Maître(s) Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 11/12/1990 Volume 1990P n°10817 (IK278 IK358 IK360 IK374 deviennent IK912). Acte administratif d'acquisition en date du 04/07/1990 dressé(e) par Maître(s) narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 11/07/1990 Volume 1990P n°6410	<p>COMMUNE DE NARBONNE Collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans l'Aude, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de Narbonne, PL DE L HOTEL DE VILLE BP 823</p> <p>11108 NARBONNE CEDEX, identifiée au SIREN sous le numéro 211 102 629, représentée par son maire en exercice</p> <p>PROPRIETAIRE PRESUME au visa de la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et collectivités locales, codifiée à l'art.L214-7 du code de l'éducation</p> <p>La région OCCITANIE, anciennement Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, collectivité territoriale, son siège à l'Hotel de Région, 22 bd du maréchal JUIN, 31406 Toulouse cedex 9, et des bureaux à Montpellier, 201 avenue de la Pompi gnane, 34064 Montpellier Cedex 2, identifiée au SIREN sous le numéro 200 053 791 représentée par sa Présidente en exercice, Madame DELGA Carole</p>		IK912p	572	21 778
<p align="center">Unité foncière concernée par un transfert de gestion</p> <p align="center">Commune de NARBONNE</p>							<p align="center">Commune:</p> <p align="center">NARBONNE</p>			